

Sans titre

PRÊT

Prêt d'argent - Prêteur -
Etablissement de crédit -
Responsabilité - Manquement au
devoir de conseil - Office du juge
- Portée.

Ne donne pas de base légale à sa décision une cour d'appel qui accueille une demande en paiement formée par une banque à l'encontre d'emprunteurs lui reprochant d'avoir manqué à son obligation de conseil, sans rechercher si ces derniers pouvaient être considérés comme des emprunteurs avertis, et, dans la négative, si la banque les avait alertés sur l'importance du risque encouru et avait ainsi rempli son devoir de mise en garde.

1ère CIV. - 21 février 2006.

CASSATION

N° 02-19.066. - C.A. Paris, 7 mai 2002.

M. Ancel, Pt. - Mme Duval-Arnould,
Rap. - la SCP Delvolvé, la SCP
Vier, Barthélemy et Matuchansky,

Sans titre

AV.